

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 17 novembre 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 6410/2021-104**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 29 octobre dernier et formulée comme suit :

« A. Je désire obtenir une copie du ou des document(s) ainsi que toutes correspondances mentionnant :

1. des **menaces graves** à la santé de la population ou une partie de la population, du 1 mars 2020 au 29 octobre 2021? (exemples : manque de personnel, pénurie de matériel, éclosion, l'humain, climat, contamination de l'eau, overdose opioïdes)
2. ce qui est considéré comme étant une menace grave pour la santé de la population ou partie de la population;
3. le signalement d'une menace grave pour la santé de la population ou partie de la population depuis le 15 mars 2020.
4. toutes les situations qui ont été considérés comme étant une menace réelle ou appréhendée pour la santé depuis le 15 mars 2020;
5. des recommandations sur le **port du masque pour la clientèle** dans les entreprises privés ou commerces privés depuis les 15 mars 2020;
6. des recommandations sur les mesures sanitaires qui devraient s'appliquer à l'intérieur d'une entreprise privée ou d'un commerce privé;
7. quelle partie d'une entreprise privée ou commerce privé est considéré un lieu public fermé ou partiellement couvert;
8. toutes mesures obligatoires par décret ou arrêté, qui s'appliquent depuis le 15 juillet 2020 à ce jour, pour la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec;

B. Je désire obtenir une copie du ou des document(s) ou correspondances, mentionnant des recommandations sur les mesures sanitaires ou les restrictions **que les entreprises privées ou commerces privés devraient imposer à leur clientèle;** »

...2

Pour les points A1 à A4 de votre demande, l'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document. Le rôle de l'Institut est de soutenir les autorités de santé publique, soit le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les directions régionales de santé publique qui ont la responsabilité de déterminer ce qu'est une menace grave à la santé (réelle, appréhendée ou grave) conformément à la Loi sur la santé publique (RLRQ chapitre S-2.2).

Pour le point A5 de votre demande, l'Institut n'a pas émis de recommandations sur le port du masque pour la clientèle dans les entreprises privées ou commerces privés. Nous avons toutefois produit une revue de la littérature sur le port du couvre-visage ou du masque médical par la population générale disponible sur notre site Web (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2972-couvre-visage-masque-medical-population-covid19>).

Pour les points A6 et B de votre demande, l'Institut a produit des recommandations pour les travailleurs par secteur. Nous vous référons au site Web de l'Institut, à la page « COVID-19 : Santé au travail » sous la rubrique « Par secteur d'activité économique - Mesures rehaussées » (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>). À noter que les mesures sanitaires à appliquer ont été déterminées par le gouvernement du Québec et le MSSS.

Pour le point A7 de votre demande, l'Institut ne détient aucun document.

Pour le point A8 de votre demande, nous vous référons au responsable de l'accès aux documents du MSSS puisque les décrets ou arrêtés sont émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux :

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint  
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle  
et des affaires institutionnelles  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1  
  
Téléphone : 418 266-8864  
Télécopieur : 418 266-7024  
Courriel : [Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

[REDACTED]  
**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-8108